

13 NOV 1953

Séance du 13 Novembre 1953.

L'an mil neuf cent cinquante trois et le treize novembre à dix huit heures, le Conseil municipal de Montreuil a été réuni à la mairie, sous la présidence de M. Paul Berthade, maire.

Présents : M. Bouché, Mme Cécile, Lamotte, adjoint. M. Barth, Biabaud, Barousse, Bayret, Dufor, Poussay, Loo, Soubieille, Boudet, Saunier.

Absents : Dr Lagoutte, M. Latour, Chauffeur, Rabaté, Granda, Chauvet, Daubine.

Acquisition Immeuble Gaubain.

A l'ouverture de la séance, M. le maire fait part aux membres de l'Assemblée de l'entente que M. Lamotte a eu avec la famille Gaubain, en vue de l'acquisition par la commune de l'immeuble situé à Montreuil, boulevard Bertrand de Bassus, figurant au plan cadastral révisé au lieu-dit "la Ville" n° 146 section "C" pour une surface de trois ars environ. Cette acquisition est projeté, ainsi qu'il en a été fait mention dans la séance du Conseil municipal du 3 Novembre 1953.

La famille Gaubain a décidé à réaliser la vente de cet immeuble au prix de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000 f.).

Les diverses commissions, instruction publique et de travaux ayant vu avis à donner sur cet achat éventuel, se sont rendues sur le lieu, accompagnées de M. Génibet, architecte de la ville, et après en avoir délibéré, ont reconnu que cet immeuble répondait bien au but qui lui était primitivement assigné et que son prix est raisonnable, étant donné son état et sa situation. M. l'architecte de la ville en un rapport du 12 novembre, conclut à la facilité d'adaptation de l'immeuble, à sa destination immédiate, avec un minimum de frais.

En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents, l'acquisition de cet immeuble, au prix ci-dessus établi, après avoir été débattu par Mme Lamotte, délégué et donné tous pouvoirs nécessaires à M. le maire pour réaliser cette acquisition, signifier tous actes, faire déclarer et acheter d'utilité publique, obtenu toutes subventions que meritent cette acquisition.

Le paiement de l'immeuble sera réalisé par un emprunt, à contracter auprès d'un organisme habilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.